

## COMMUNE DE PLOUGONVEN

*Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
Canton de Plouigneau*

**ARRÊTÉ**  
N° 2024-52

Arrêté relatif aux horaires d'éclairage public

### LA MAIRE DE PLOUGONVEN

- VU** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2212-2 ;
- VU** Le Code de la route ;
- VU** La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- VU** Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- VU** Le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU** La délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**CONSIDÉRANT** que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie (dispositif Ecowatt).

### ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup>.** Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, sont définies comme sur le tableau annexé au présent arrêté ;
- Article 2.** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal et d'un avis dans la lettre d'information hebdomadaire ;

- Article 3.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Article 4.** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté et prendra ainsi toutes les mesures d'affichage ;
- Article 5.** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Finistère.
  - Monsieur le Directeur du SDEF.
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Fait à Plougonven, le 13 septembre 2024

Le Maire

Bernadette Auffret

La Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.